

Les thèses de B. Friot (2) : les pensions comme salaires associés au travail des retraités

Ce second volet de ma critique porte sur l'idée la plus déroutante défendue par Bernard Friot. Une bonne partie des « inactifs » adultes (ainsi que les chômeurs) croient bénéficier de revenus (pensions, allocations...) issus de la redistribution et fonction de droits sociaux acquis de haute lutte, ou de la « solidarité », au sens originel du terme : est solidaire, selon le Larousse, celui « qui est ou s'estime lié à quelqu'un d'autre ou à un groupe par une responsabilité commune, des intérêts communs ». Belle définition de la solidarité, fondée sur le « commun » et la réciprocité. Rien à voir avec la façon dont les néolibéraux (suivis malheureusement par Friot, on le verra) ont dévoyé l'idée de solidarité nationale en l'assimilant à de l'assistance unilatérale donc à de la dépendance, là où il est question d'interdépendance, de mutualisation et de biens communs.

Selon Friot, ces personnes qui croient bénéficier de la redistribution des richesses économiques résumées par le PIB se trompent. Elles perçoivent en réalité DES SALAIRES rétribuant LEUR PROPRE TRAVAIL DE RETRAITÉS, DE PARENTS OU DE CHÔMEURS. Aucune « redistribution solidaire » dans tout cela. Ces personnes contribuent directement au PIB, et les richesses (non marchandes) qu'elles créent sont « reconnues » par les sommes qu'elles reçoivent, qui doivent être considérés comme des salaires (pour les retraites, des « salaires continués ») et des amorces de futurs salaires universels à vie fondés sur une « qualification » elle aussi reconnue.

La cotisation sociale est l'instrument de cette « reconnaissance d'une valeur non marchande produite par les soignants, les retraités, les chômeurs, les personnes en arrêt de maladie, les parents, et incorporée dans les prix des marchandises » (« L'enjeu du salaire », p. 60). C'est pour cela que « l'activité des retraités... est désormais du travail productif de valeur économique, et les 260 milliards de pensions augmentent d'autant le PIB » (Le Sarkophage, septembre 2012).

Dans les controverses, B. Friot nuance parfois les formulations précédentes, mais elle font bien partie de ses écrits passés et récents. C'est ainsi qu'il précise, dans une réponse à JM Harribey : il ne faudrait pas dire « tout travail mérite salaire », mais « tout salaire mérite travail... LE SALAIRE MÉRITE TRAVAIL AU SENS OÙ LE SALAIRE TRANSFORME UNE ACTIVITÉ EN TRAVAIL... ce n'est pas parce que les étudiants travaillent que se pose la question de leur attribuer un salaire (et non pas une allocation), mais c'est parce qu'ils toucheraient un salaire (et non pas une allocation) que leur activité serait du travail. Et ce n'est pas parce qu'ils travaillent que les pensionnés sont payés : c'est parce que leur pension est un salaire que leur activité est du travail. »

Il m'a fallu beaucoup de temps pour entrer dans cette approche déconcertante et pour expliciter mon désaccord. D'où ce texte assez long.

UN LANGAGE TRES PERSONNEL

Dans la citation précédente, B. Friot propose ses définitions et son langage, à contre-courant de tout ce qui existe dans les mobilisations sur les retraites. Pour ce que j'en connais, aucun des acteurs collectifs qui ont combattu dans le passé ou récemment pour les retraites par répartition fondées sur des cotisations ne l'a fait au nom de la reconnaissance du TRAVAIL propre des retraités par un salaire à la qualification. On peut sans doute trouver des retraités – dont le modèle est celui des profs d'université dits « émérites » - qui apprécient l'idée, plutôt valorisante, que leur pension rémunère ce qu'ils font comme retraités, à un niveau de rémunération correspondant aux qualifications qu'ils ont acquises dans le passé. Mais ils sont à mon avis l'exception qui confirme la règle. Friot pourrait-il avoir raison contre (presque) tout le monde ? Il me faut montrer pourquoi c'est peu probable, en contestant sa thèse.

Je vais commencer à le faire en traitant une question aussi énorme dans le monde du travail quotidien qu'absente chez Friot. Elle constitue un premier révélateur de contradictions selon moi considérables.

LE TRAVAIL DOMESTIQUE, ÉNORME TROU NOIR

Pour une théorie qui porte sur presque toutes les formes de travail et sur leur reconnaissance « salariale » par la société, le travail domestique, qui représente plus d'heures annuelles dans notre pays que le travail salarié, est un sacré problème. Compte tenu des définitions de B. Friot, puisque ce travail ne fait l'objet d'aucune allocation (en dehors de celles qui se rapportent au « travail de parents », les allocations familiales), il ne peut accéder au rang de travail. L'auteur n'évoque nulle part cet enjeu dans ses deux derniers livres. Mais on trouve quand même des justifications de sa part dans un texte passé accessible en ligne, « l'inattendu du salaire », en réponse à une question posée dans un débat (et non pas dans le texte de sa présentation).

Il y distingue « le travail domestique de présence auprès de personnes », jugé « gratifiant », et celui « d'entretien des sols, de la vaisselle, et du linge », relevant de la « servitude volontaire », de sorte que « en aucun cas on ne peut payer ce travail, ce serait une régression formidable ». J'ai reproduit l'intégralité de sa réponse en annexe, afin d'écartier tout soupçon de citation tronquée.

Je ne peux pas suivre cette façon de voir, pour de nombreuses raisons. D'abord, le sociologue Bernard Friot ne peut ignorer que la notion intéressante de « servitude volontaire », que l'on trouve chez Gorz (mais déjà chez La Boétie, ensuite chez Spinoza, chez Simone Weil...), et plus récemment chez d'autres chercheurs, a été introduite pour penser non pas le travail domestique mais des modalités diverses d'assujettissement plus ou moins « accepté », et en particulier les contradictions du « consentement au travail salarié ». Si donc il fallait exclure de la catégorie de « travail » (socialement reconnu et payé comme tel) tout ce qui relève de la « servitude volontaire », c'est une bonne partie du travail salarié lui-même qui en ferait les frais !

Ensuite, les enquêtes d'emploi du temps montrent que le « travail des retraités », reconnu et payé en tant que tel selon Friot, est très largement... du travail domestique, assez peu différent dans sa composition fonctionnelle de celui des personnes et ménages non retraités, ce qui fait deux poids deux mesures. Les retraités qui entretiennent leur logement travaillent, pas les non retraités. Curieux quand même.

Puis, selon l'enquête emploi du temps 2011 de l'Insee, le temps jugé « gratifiant » (je conteste cet adjectif, sans développer) de soin aux personnes ne représente que 12 % en moyenne du temps de travail domestique. C'est donc l'immense majorité des tâches domestiques qui disparaît de la théorie du travail de Friot, dont des tâches qu'il ne mentionne pas parce qu'elles rentrent mal dans sa division binaire entre ce qui est nommé gratifiant et ce qui est nommé servitude : cuisine, courses, bricolage, jardinage...

Enfin, je doute que les sociologues féministes laissent tomber le terme de travail pour désigner ces tâches, comme je doute qu'elles assimilent l'assignation sociale des femmes aux tâches domestiques à de la servitude « volontaire ». On peut se reporter à une contribution de 1984 de l'anthropologue Nicole-Claude Mathieu montrant que « céder n'est pas consentir ».

Friot est ici confronté à une contradiction. Les tâches domestiques effectuées par une femme de ménage salariée seraient du vrai travail, selon sa définition. Elles le seraient encore si elles sont effectuées par des retraités. Mais elles perdraient ce statut dans leur exercice gratuit par les non retraité-e-s (les femmes le plus souvent) parce que ce serait de la servitude volontaire et qu'on ne peut pas la rémunérer ! Friot refuse comme moi l'idée d'un salaire pour les « femmes au foyer » (les hommes éventuellement). Ce serait pourtant la seule solution compatible avec ses définitions, permettant de ne pas dévaloriser les richesses produites par le travail domestique dans toutes ses composantes et de ne pas adopter une attitude de condescendance implicite vis-à-vis des personnes qui l'exécutent (voir la citation intégrale en annexe). Voilà à quoi l'on aboutit quand la seule méthode de valorisation sociale d'une activité est le critère de sa rétribution monétaire par un « salaire » associé à « la cotisation ». C'est vrai aussi des retraites, j'y arrive.

LES PENSIONS VERSEES NE SONT PAS DANS LE PIB, LES COTISATIONS PRELEVEES Y

SONT

J'en viens à cette idée que les pensions correspondent au travail propre des retraités, idée qui a comme conséquence logique le rejet de toute référence à la redistribution et à la solidarité nationale, assimilée par Friot à de l'assistance et à une béquille du capitalisme. Il écrit en effet : « Jointe à la solidarité nationale - rente et assistance ont toujours fait système - la propriété lucrative est à la base du capitalisme ». Je suis très gêné par ce rejet parce qu'une bonne partie de la propagande des néolibéraux sur « l'assistanat » vise justement à faire passer la vraie solidarité au sein de l'Etat social, dans l'acception réciprocaire que j'ai rappelée, pour de l'assistance (exemples : le RSA et la stigmatisation des chômeurs, les retraites comme « charges », la « dépendance », etc.). Devons-nous admettre leur victoire idéologique et entonner leurs refrains ? Je n'en crois rien.

La réponse de B. Friot à JM Harribey selon laquelle « le salaire transforme une activité en travail » ne modifie pas sa thèse centrale : les retraités produisent, par leur activité, de la valeur (non marchande), et dès lors que leur pension est considérée (par Friot) comme un salaire, cette « pension/salaire » reconnaît leur travail de retraité. Et le PIB « augmente d'autant ».

Examinons cette dernière assertion. Selon les comptes des SNF (sociétés non financières) en 2011, la valeur ajoutée totale est de 1000 milliards d'euros, et les cotisations à la charge des employeurs de 165 milliards, qui sont intégrés, tout comme les salaires bruts et les « impôts sur les produits », à la valeur ajoutée brute dans le compte d'exploitation.

Donc, en un sens, B. Friot a raison : les revendications à la protection sociale ont bel et bien contraint les entreprises à « monter en valeur ajoutée » via les cotisations sociales imposées par des luttes. Mais ce sont ces cotisations qui « augmentent le PIB d'autant » (par rapport à une situation sans protection sociale à la charge des employeurs), ce ne sont pas directement les pensions, payées en gros sur la base des cotisations, à moins de compter deux fois le même montant (cotisations prélevées et pensions versées). Et surtout, il n'y a dans la logique des cotisations, et des luttes pour les imposer, pas la moindre idée d'une valorisation du TRAVAIL des retraités, chômeurs, etc., ce qui sera mon dernier point.

LES RETRAITES COMME DROITS ET BIENS COMMUNS, NON COMME SALAIRES LIES AU TRAVAIL DES RETRAITES

J'en viens au « travail des retraités », justifiant ou légitimant leur salaire (ex-pension). Cela fait des années que je défends, avec beaucoup d'autres, une « reconsidération de la richesse » permettant de reconnaître et d'évaluer les valeurs non marchandes des activités bénévoles, du travail domestique, des loisirs choisis, et de bien d'autres richesses hors PIB sans lesquelles la société s'effondrerait. On n'a nul besoin de monnaie et d'indicateurs monétaires dans cette perspective, même si le débat reste vif sur les méthodes d'évaluation.

Friot règle cette question en affirmant que la retraite est en fait « un salaire à la qualification » attribué au retraité pour son travail, la preuve de ce travail étant qu'on lui verse un salaire.

Je suis désarçonné par cette logique circulaire tout autant que par l'idée que ma retraite correspondrait à mon travail ACTUEL, une idée que l'histoire de la conquête de droits à une bonne protection sociale ne valide pas. La conquête de la protection sociale a d'abord été un mouvement de protection contre des risques vitaux (quand il n'y avait pas de retraite, il y avait un véritable risque de se retrouver totalement démuné), mais dont tout le sens a constitué à dépasser la logique des risques pour l'inclure dans une démarche d'affirmation de droits (droit à la santé, à la retraite, à l'emploi...).

Le droit à la retraite est de plus en plus représenté par les citoyens, retraités ou pas, comme le droit de mener sa vie sous le signe de l'autonomie par opposition à « l'hétéronomie », de se libérer du « travail à but économique », selon les termes d'André Gorz. Cela n'a rien à voir avec un salaire reconnaissant le travail des retraités.

CONCLUSION

Je crois, comme presque tout le monde, que la retraite et la protection sociale ont été conquises contre la logique lucrative du capital par l'affirmation de droits humains et, sur le plan économique, par la reconnaissance d'une répartition des richesses économiques (le PIB) fondée sur des droits, impliquant donc de la redistribution. Cette vision solidaire a été combattue farouchement par l'oligarchie du capitalisme y voyant non pas une béquille du capital comme le pense Friot, mais d'insupportables « prélèvements » échappant à son contrôle direct.

La valeur monétaire souhaitable des retraites, qui n'est qu'une des questions conditionnant le bien vivre des retraités, est un enjeu qui n'a pour moi rien à voir avec la rémunération du travail propre des retraités, qu'il s'agisse de leurs activités collectives comme bénévoles ou de leurs activités domestiques ou grand parentales ou autres. Les thèses de Friot nous ramènent à une forme de monétarisation économiste du non monétaire et du non marchand (l'activité des retraités) là où les luttes sociales pour des droits visent des conventions collectives de bonne vie et de bonne retraite associées à des besoins mis en délibération. En centrant tout sur le travail lié à la cotisation et au salaire, et rien sur le bien vivre, sur les besoins et sur la soutenabilité écologique, Friot emprunte une voie qui ne peut pas me convenir (voir mon billet <http://tinyurl.com/avutsc7>).

Je termine par une remarque. J'ai probablement commis des erreurs d'interprétation dans ma lecture des thèses de B. Friot, car elles sont bien compliquées, en tout cas pour moi. Si B. Friot souhaite répondre à mes critiques, je suis prêt à publier une réponse comme billet invité. Car, en dépit des désaccords que j'exprime, nous allons l'un et l'autre participer prochainement à des débats contre la réforme des retraites envisagée par le gouvernement, et nous convergerons alors largement dans nos critiques des projets en cours et dans la défense des droits des salariés (et des autres, en ce qui me concerne).

ANNEXE SUR LE TRAVAIL DOMESTIQUE (citation de B. Friot extraite de « L'inattendu du salaire », conférence/débat au congrès de l'ANCE, Dijon, 14/06/2000, accessible en ligne). J'ai juste mis en majuscules un passage proprement stupéfiant, à nouveau repris à la fin. Je ne crois pas utile de développer. Sans doute faut-il faire la part des choses s'agissant d'une réponse à une question. Mais on peut supposer que la retranscription de l'ensemble a été relue et validée par B. Friot avant publication, c'est en tout cas la pratique usuelle.

Bernard Friot : « Il y a deux formes de travail domestique : le travail domestique de présence auprès de personnes (les enfants, le conjoint, les ascendants), et le travail domestique d'entretien des sols, de la vaisselle ou du linge. Le premier est un travail gratifiant, le second non, sauf exception, il y en a qui aiment **MAIS LES HOMMES NE LE FONT PAS ET ILS ONT RAISON, CE N'EST PAS PARCE QU'UN TRAVAIL EST MAUVAIS POUR LES FEMMES QU'IL FAUT QUE LES HOMMES LE FASSENT !** Ce travail d'entretien d'ailleurs ne se fait encore comme il se fait, par contrainte faite aux femmes, que parce qu'elles ne le refusent pas catégoriquement : là encore nous sommes dans la servitude volontaire. Donc en aucun cas on ne peut payer ce travail, ce serait une régression formidable.

Mais admettons que nous soyons à dix heures de travail contraint par semaine, ça laisse du temps pour aller librement dans l'entreprise, cinq heures par semaine, zéro heure (si c'est libre ça peut être zéro !), 50 heures ce qui n'est pas très raisonnable ! Peut importe, si nous sommes à 10 heures de travail contraint par semaine alors le travail domestique auprès des personnes de la famille devient possible non pas sous forme du temps partiel imposé aux femmes comme aujourd'hui mais sous forme de temps contraint réduit pour tous, étant entendu que le temps libéré est évidemment payé. Je ne dis pas que lorsque nous serons tous à 10 heures contraintes par semaine les hommes en feront autant dans le domestique que les femmes – ça n'est pas sûr du tout – mais les conditions économiques pour que cela soit seront remplies. Ensuite il y aura bien du travail à faire sur nous-mêmes pour que le partage soit

réel. En particulier il faudra aussi que les femmes refusent de faire (y compris sous la forme salariée des emplois familiaux, cette imposture) le travail d'entretien que les hommes à juste titre ne font pas. »